



**COMMUNE DE
RAEDERSHEIM**

Département du Haut-Rhin
Arrondissement de Thann-Guebwiller

**PROCES VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE RAEDERSHEIM
SÉANCE DU 03 NOVEMBRE 2025**

Nombre de Conseillers élus : **15**

Conseillers en fonction : **15**

Conseillers présents : 11

Procuration(s) : 3

Quorum : 8

Le **trois novembre deux mille vingt-cinq**, à 19h00, le Conseil Municipal de RAEDERSHEIM est assemblé en séance ordinaire après convocation légale en date du 28 octobre 2025 et en nombre valable, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre PELTIER, Maire.

Présents :

Mr Jean-Pierre PELTIER, Maire, Mr Sylvain DESSENNE, Mr Gilbert WEISSER et Mme Anne-Marie JACQUEY, adjoint.

Mr Mikaël LACH, Mme Maryline HERMANN, Mme Stéphanie HAILLANT, Mme Céline VINCENT, Mr Cédric SCHMITT, Mr Steve ZURKINDEN et Mr Jean-Marc KUPEK.

Absents représentés :

Mr Éric MARTINOT qui a donné procuration à Mr Steve ZURKINDEN

Mme Déborah HOMMEL qui a donné procuration à Mr Mikaël LACH

Mme Fernande LEBRETON qui a donné procuration à Mr Gilbert WEISSER

Absents : Mme Rachel GUTZWILLER.

Mme Anne-Marie JACQUEY est désignée comme secrétaire de séance, assistée de Mme Marion PERETTI, secrétaire générale de mairie.

Ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal en date du 26 aout 2025
2. Instauration de la redevance provisoire pour les chantiers
3. Abrogation de la délibération du 26.08.2025 - Modalités d'octroi de cadeau au personnel communal
4. Attribution exceptionnelle d'un cadeau - CLADÉ Grégory
5. Création d'un emploi d'agent d'entretien polyvalent
6. Mise à jour du tableau des effectifs des emplois permanents
7. Adhésion à la convention de participation risque « prévoyance » mise en place par le centre de gestion de la fonction publique territoriale du Haut-Rhin et participation financière de la collectivité à la protection sociale complémentaire en risque « prévoyance »
8. Révision des statuts de territoire d'énergie d'alsace
9. Décision modificative n°1
10. Cession de la parcelle section 04 n°218
11. Acquisition de la parcelle section 04 n°215/50
12. Acquisition de la parcelle section 04 n°217/48
13. Convention financière avec l'ASR pour l'acquisition de buts amovibles
14. Autorisation d'engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement jusqu'à l'adoption du budget 2026
15. Divers

Accusé de réception en préfecture
068-216802603-20251103-03112025_0-DE
Reçu le 04/11/2025



1. Approbation du Procès-Verbal en date du 26 aout 2025 – Del03112025-01

Le compte-rendu de la séance du 26 aout 2025 a été adressé aux membres du Conseil municipal dans le délai requis. Il est adopté à l'**unanimité** (dont 3 procurations).

2. Instauration de la redevance provisoire pour les chantiers – Del03112025-02

M. le Maire tient à informer les membres du Conseil que les articles, R2333-105-1 R2333-105-2 et R2333- 108, du Code général des collectivités territoriales (CGCT), ainsi que les décrets n° 2015-334 du 25 mars 2015 et n° 2023-797 du 18 août 2023, fixent le régime des redevances dues aux communes, EPCI, syndicats mixtes et aux départements pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport/de distribution d'électricité et aux canalisations particulières d'énergie électrique.

Il propose au Conseil d'adopter la proposition qui lui est faite concernant l'instauration de la redevance pour l'occupation du domaine public par les chantiers provisoires de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport/ de distribution d'électricité.

Cette mesure permettra de procéder à l'établissement du titre de recettes au fur et à mesure qu'auront été constatés des chantiers éligibles à ladite redevance.

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal décide à l'unanimité (dont 3 procurations)**

- De décider d'instaurer ladite redevance pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport/de distribution d'électricité ;
- D'en fixer le mode de calcul, conformément à la partie réglementaire du CGCT, en précisant que celui-ci s'applique au plafond réglementaire.
- De revaloriser ladite redevance chaque année, pendant toute la durée des chantiers, en fonction de l'évolution de l'indice d'ingénierie, mesurées au cours des douze derniers mois précédant la publication de l'indice connu au 1er janvier de l'année N, ou tout autre indice qui viendrait à lui être substitué et de pendant.

3. Abrogation de la délibération du 26.08.2025 - Modalités d'octroi de cadeau au personnel communal – Del03112025-03

La délibération n° Del26082025-03 relative à la décision du conseil municipal d'octroyer un cadeau d'une valeur maximum de 400€ aux agents lors d'événements particuliers est entachée d'illégalité.

En effet, le contrôle de légalité de la préfecture du Haut-Rhin apporte les observations suivantes :

- ~ Aucun texte législatif ou réglementaire n'autorise l'organe délibérant à créer une nouvelle prime. L'article L712-1 du CGFP précise que tout fonctionnaire a droit à rémunération et qu'aucune prime ne peut être attribuée en l'absence d'une base réglementaire.
- ~ L'octroi de cadeau aux agents est prohibé dès lors qu'il n'entre pas dans le cadre d'une prestation sociale prenant en considération le revenu et la situation familiale de l'agent.

La décision du 26.08.2025 s'analyse comme une prime, complément de rémunération, dépourvue de base légale et doit ainsi être abrogée.

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal décide à l'unanimité (dont 3 procurations)** d'abroger la délibération Del26082025-03 du 26.08.2025 portant sur les modalités d'octroi de cadeau au personnel communal.

4. Attribution exceptionnelle d'un cadeau – CLADÉ Grégory– Del03112025-04

La jurisprudence et la doctrine administrative admettent exceptionnellement qu'une collectivité remette un cadeau à un agent à condition que le montant ne soit pas disproportionné et ne puisse être requalifié de complément de salaire.

Aussi, à l'occasion de la remise de la médaille d'honneur communale pour 20 années de service à Mr Grégory CLADÉ et dans le cadre de son départ de la collectivité, Mr le Maire propose d'octroyer à cet agent un cadeau pour un montant de 344€.

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal décide à l'unanimité (dont 3 procurations)** d'approuver l'octroi d'un cadeau d'une valeur de 344€ à Mr Grégory CLADÉ à l'occasion de la remise de la médaille d'honneur et de son départ de la collectivité.

**5. Création d'un emploi d'agent d'entretien polyvalent à temps non complet-
Del03112025-05**

- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2313-1 et R2313-3 ;
- Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L313-1 et suivants et ses articles L411-1 et suivants ;
- Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet, et notamment son article 3 ;
- Vu l'état du personnel de la commune de Raedersheim ;
- Vu le modèle de délibération proposé par le Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin ;

Considérant qu'il convient de procéder à la création d'un emploi permanent à temps non complet d'agent d'entretien polyvalent relevant des grades d'adjoint technique, d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe, adjoint technique principal de 1^{ère} classe, à raison d'une durée hebdomadaire de service de 8 heures (soit 8/35èmes), principalement affecté au nettoyage de l'école maternelle.

Il est précisé que cet emploi permanent peut également être pourvu par un agent contractuel de droit public territorial.

L'autorité territoriale est chargée de procéder à la déclaration de création d'emploi auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin, dans les conditions et les délais fixés.

L'autorité territoriale est chargée de procéder au recrutement d'un fonctionnaire sur cet emploi permanent et de prendre les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Considérant que les crédits disponibles au chapitre budgétaire correspondant permettent la création de l'emploi permanent susvisé ;

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal décide à l'unanimité (dont 3 procurations)** de créer, à compter du 1^{er} janvier 2026, l'emploi permanent à temps non complet d'agent d'entretien polyvalent relevant des grades d'adjoint technique, d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe, adjoint technique principal de 1^{ère} classe, à raison d'une durée hebdomadaire de service de 8 heures (soit 8/35èmes) dans les conditions exposées ci-dessus.

6. Mise à jour du tableau des effectifs des emplois permanents – Del03112025-06

M. le Maire informe l'assemblée que, conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par



l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu de la création d'un emploi d'un agent d'entretien polyvalent relevant du grade des adjoints techniques, il convient de mettre à jour le tableau des effectifs comme suit :

Filière	Fonctions	Grade	Temps de travail	Susceptible d'être pourvu par voie contractuelle	Postes pourvus	Postes vacants
Administrative	Secrétaire générale de mairie	Attaché Rédacteur Principal 1 ^{ère} classe Rédacteur Principal 2 ^{ème} classe Rédacteur	TC	Oui	1	0
	Agent administratif et d'accueil	Adjoint administratif ppal 1 ^{ère} cl. Adjoint administratif ppal 2 ^{ème} cl. Adjoint administratif	TC	Oui	1	0
Technique	Responsable des services techniques	Agent de maîtrise principal Agent de maîtrise Adjoint technique ppal 1 ^{ère} cl. Adjoint technique ppal 2 ^{ème} cl.	TC	Oui	1	0
	Agent technique polyvalent	Adjoint technique ppal 1 ^{ère} cl. Adjoint technique ppal 2 ^{ème} cl. Adjoint technique	TC	Oui	1	0
	Agent entretien polyvalent	Adjoint technique ppal 1 ^{ère} cl. Adjoint technique ppal 2 ^{ème} cl. Adjoint technique	TNC 25.81/35 ^{ème}	Oui	1	0
	Agent entretien polyvalent	Adjoint technique ppal 1 ^{ère} cl. Adjoint technique ppal 2 ^{ème} cl. Adjoint technique	TNC 15.77/35 ^{ème}	Oui	1	0
	Agent entretien polyvalent	Adjoint technique ppal 1 ^{ère} cl. Adjoint technique ppal 2 ^{ème} cl. Adjoint technique	TNC 8/35 ^{ème}	Oui	0	1
Médico-sociale	ATSEM	ATSEM ppal 1 ^{ère} cl. ATSEM ppal 2 ^{ème} cl. ATSEM	TNC 30.30/35 ^{ème}	Oui	1	0
	ATSEM	ATSEM ppal 1 ^{ère} cl. ATSEM ppal 2 ^{ème} cl. ATSEM	TNC 14.60/35 ^{ème}	Oui	1	0

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal décide à l'unanimité (dont 3 procurations)** de modifier le tableau des emplois d'adopter le tableau des effectifs de emplois permanents tel que présenté ci-dessus.

7. Adhésion à la convention de participation risque « prévoyance » mise en place par le centre de gestion de la fonction publique territoriale du Haut-Rhin et participation financière de la collectivité à la protection sociale complémentaire en risque « prévoyance » – Del03112025-07

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code des assurances ;
Vu le Code de la mutualité ;
Vu le Code de la sécurité sociale ;
Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L827-7 à L827-11 ;
Vu l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;
Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'accord collectif local relatif à la protection sociale complémentaire prévoyance pour les collectivités territoriales et établissements publics affiliés au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin signé le 7 février 2025 ;

Vu la circulaire n° RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu les délibérations du 26 mars 2024 et du 8 juillet 2025 du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 24 février 2025 décidant de se joindre à la procédure de mise en concurrence engagée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin pour la complémentaire Prévoyance et approuvant l'accord collectif local signé le 7 février 2025 ;

Vu la convention de participation signée entre le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin et CNP Assurances/Relyens ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial n° PSC-P 2025/288 en date du 28 octobre 2025

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal décide à l'unanimité (dont 3 procurations)**

- D'adhérer à la convention de participation pour le risque Prévoyance, qui prend effet au 1er janvier 2026 pour une durée de 6 ans avec une possibilité de prorogation d'une durée maximale d'un an en cas de motifs d'intérêt général ;
- D'accorder sa participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité pour le risque Prévoyance ayant souscrit au contrat référencé par la convention de participation ;
- De fixer le montant de participation pour le risque Prévoyance, dans la limite de la cotisation versée par l'agent, à 10 € par mois.
- D'autoriser le Maire ou son représentant à prendre et à signer tous les actes relatifs à l'adhésion à la convention de participation risque Prévoyance proposée par le Centre de Gestion, ainsi que les éventuels avenants à venir.

8. Révision des statuts de territoire d'énergie d'alsace - Del03112025-08

Vu les articles L. 5711-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu les arrêtés préfectoraux et inter-préfectoraux suivants :

- Arrêté préfectoral n°973051 du 19 décembre 1997, portant création du Syndicat départemental d'Electricité du Haut-Rhin et les statuts annexés.
- Arrêté préfectoral n°992887 du 12 novembre 1999, portant modification du périmètre par adhésion des communes de Courtavon, Geispitzen, Grentzingen et Réguisheim au 1er janvier 2000.
- Arrêté préfectoral n°003205 du 6 novembre 2000, portant modification de la dénomination du Syndicat et des statuts pour l'extension à la compétence gaz.
- Arrêté préfectoral n°2008-352-5 du 17 décembre 2008 portant adhésion de la Ville de Mulhouse au Syndicat le 1er janvier 2009.
- Arrêté inter-préfectoral du 16 décembre 2015, portant adhésion de la Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim au Syndicat le 1er janvier 2016.
- Arrêté inter-préfectoral du 30 juin 2016, portant adhésion de la Communauté de Communes de la Vallée de Villé au Syndicat le 1er juillet 2016 et modifiant la dénomination du Syndicat en Syndicat d'Electricité et de Gaz du Rhin.
- Arrêté inter-préfectoral du 12 décembre 2017, portant adhésion de la Ville de Héisingue le 1er janvier 2018.
- Arrêté inter-préfectoral du 12 novembre 2019, portant modification des statuts modifiés du Syndicat d'Electricité et de Gaz du Rhin.
- Arrêté inter-préfectoral du 23 mars 2022, portant modification des statuts et modifiant la dénomination du Syndicat en Territoire d'Energie Alsace.
- Arrêté inter-préfectoral du 28 décembre 2023 portant adhésion de la communauté de communes de Sélestat et des communes de Boofzheim, Daubensand,

Diebolsheim, Friesenheim, Herbsheim, Kogenheim, Rhinau, Rossfeld, Sermersheim et Witternheim le 1er janvier 2024.

Vu la délibération du Comité Syndical n°2025/34 du 23 septembre 2025 approuvant le projet de nouveaux statuts et sollicitant l'avis des membres en application de l'article L. 5211-20 du CGCT ;

Considérant les nombreuses évolutions législatives et réglementaires intervenues depuis la dernière révision des statuts de Territoire d'Energie d'Alsace ;

Considérant la volonté de TEA de renforcer son action au profit de ses membres, notamment dans le domaine de la transition énergétique, et la nécessité de clarifier ses compétences et ses domaines d'intervention ;

Considérant la nécessité de modifier la gouvernance de TEA afin de tenir compte de l'évolution du nombre de ses membres, en augmentant le nombre de représentants à l'assemblée délibérante à 50 membres et en modifiant le mode de fonctionnement des suppléants

Le Maire propose au Conseil municipal d'approuver les nouveaux statuts révisés de Territoire d'Energie d'Alsace.

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal décide à l'unanimité** (dont 3 procurations)

- D'émettre un avis favorable sur ces nouveaux statuts révisés, tels qu'approuvés par le Comité Syndical du 23 septembre 2025 ;
- De demander à Messieurs les Préfets du Bas-Rhin et du Haut-Rhin de prendre en conséquence un arrêté inter-préfectoral modifiant les statuts de Territoire d'Energie d'Alsace.

9. Décision modificative n°1 - Del03112025-09

021/021	Virement de la section de fonctionnement	Investissement	Recettes	3 295.00 €
10222/10	FCTVA	Investissement	Recettes	- 5 000.00 €
1321/13	Subv. non transf. Etat, établ. nationaux	Investissement	Recettes	1 555.00 €
1322/13	Subv. non transf. Régions	Investissement	Recettes	12 000.00 €
1328/13	Autres subv. d'investissement rattachées aux actifs	Investissement	Recettes	855.00 €
1641/16	Emprunts en euros	Investissement	Recettes	50 000.00 €
			Total	62 705.00 €
203/20	Frais études, recherche et développement	Investissement	Dépenses	2 400.00 €
2111/21	Terrains nus	Investissement	Dépenses	2 500.00 €
2112/21	Terrains de voirie	Investissement	Dépenses	- 3 000.00 €
212/21	Agencements et aménagements de terrains	Investissement	Dépenses	- 35 000.00 €
2135/21	Install. générales, agencements, aménagements	Investissement	Dépenses	60 150.00 €
2152/21	Installations de voirie	Investissement	Dépenses	- 2 000.00 €
2156/21	Matériel et outillage d'incendie et de défense civile	Investissement	Dépenses	- 1 500.00 €
2157/21	Matériel et outillage technique	Investissement	Dépenses	- 300.00 €
2183/21	Matériel informatique	Investissement	Dépenses	3 000.00 €
2188/21	Autres immobilisations corporelles	Investissement	Dépenses	36 455.00 €
			Total	62 705.00 €
023/023	Virement à la section d'investissement	Fonctionnement	Dépenses	3 295.00 €
60612/011	Energie – Electricité	Fonctionnement	Dépenses	8 000.00 €
60633/011	Fournitures de voirie	Fonctionnement	Dépenses	1 100.00 €
60636/011	Vêtements de travail	Fonctionnement	Dépenses	500.00 €



611/011	Contrats de prestations de services	Fonctionnement	Dépenses	- 2 000.00 €
613/011	Locations	Fonctionnement	Dépenses	- 1 000.00 €
615221/011	Entretien et réparations sur bâtiments publics	Fonctionnement	Dépenses	- 7 000.00 €
615231/011	Entretien et réparations sur voiries	Fonctionnement	Dépenses	- 4 000.00 €
615232/011	Entretien et réparations sur réseaux	Fonctionnement	Dépenses	- 4 000.00 €
618/011	Divers services extérieurs	Fonctionnement	Dépenses	500.00 €
6218/012	Autre personnel extérieur	Fonctionnement	Dépenses	- 2 000.00 €
622/011	Rémunérations d'intermédiaires et honoraires	Fonctionnement	Dépenses	2 500.00 €
623/011	Publicité, publications, relations publiques	Fonctionnement	Dépenses	1 500.00 €
627/011	Services bancaires et assimilés	Fonctionnement	Dépenses	400.00 €
6411/012	Personnel titulaire	Fonctionnement	Dépenses	- 13 000.00 €
6413/012	Personnel non titulaire	Fonctionnement	Dépenses	15 000.00 €
6450/012	Charges de sécurité sociale et de prévoyance	Fonctionnement	Dépenses	6 000.00 €
6470/012	Autres charges sociales	Fonctionnement	Dépenses	- 2 600.00 €
65138/65	Autres secours	Fonctionnement	Dépenses	- 1 000.00 €
65561/65	Contrib. au fonds de compensation des charges	Fonctionnement	Dépenses	100.00 €
65888/65	Autres charges diverses de gestion courante	Fonctionnement	Dépenses	- 3 000.00 €
66111/66	Intérêts réglés à l'échéance	Fonctionnement	Dépenses	600.00 €
7391111/014	Dégreèvement de TFPNB des jeunes agriculteurs	Fonctionnement	Dépenses	5.00 €
7392221/014	FPIC	Fonctionnement	Dépenses	100.00 €
			Total	0.00 €

Balance BP 2026 suite à DM1 :

FONCTIONNEMENT

DEPENSES		
011	Charges à caractère général	276 550.00 €
012	Charges de personnel et frais assimilé	344 000.00 €
014	Atténuations de produits	4 145.00 €
023	Virement à la section d'investissement	428 408.12 €
042	Opérations ordre transf. entre sections	0.00 €
65	Autres charges de gestion courante	140 455.00 €
66	Charges financières	13 550.00 €
67	Charges spécifiques	200.00 €
Total	DEPENSES	1 207 308.12 €
RECETTES		
002	Résultat de fonctionnement reporté	315 077.12 €
042	Opérations ordre transf. entre sections	0.00 €
70	Prod. services, domaine, ventes divers	7 400.00 €
73	Impôts et taxes	80 650.00 €
731	Fiscalité locale	577 300.00 €
74	Dotations et participations	192 079.00 €
75	Autres produits de gestion courante	34 600.00 €
76	Produits financiers	2.00 €
77	Produits spécifiques	200.00 €
Total	RECETTES	1 207 308.12 €

INVESTISSEMENT

DEPENSES		
001	Solde exécution invest. reporté	15 108.37 €
040	Opérations ordre transf. entre sections	0.00 €
16	Emprunts et dettes assimilées	115 000.00 €
20	Immobilisations incorporelles	2 400.00 €
21	Immobilisations corporelles	741 075.12 €
Total	DEPENSES	873 583.49 €
RECETTES		
021	Virement de la section de fonctionne	428 408.12 €
040	Opérations ordre transf. entre sections	0.00 €
10	Dotations, fonds divers et réserves	48 108.37 €
13	Subventions d'investissement	179 067.00 €
16	Emprunts et dettes assimilées	200 000.00 €
27	Autres immobilisations financières	18 000.00 €
Total	RECETTES	873 583.49 €

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal décide à l'unanimité (dont 3 procurations)** d'approuver la décision modificative n°1 telle que présentée ci-dessus.

☐ ☐

10. Cession de la parcelle section 04 n°218 - Del03112025-10

Dans le cadre de travaux réalisés par la SNCF au lieu-dit Hundsacker, il s'est avéré que les bâtiments et ouvrages existants ou récemment réalisés se trouvaient dans l'emprise du chemin rural.

En juin 2022, dans la mesure où ledit chemin rural était classé dans le domaine public communal, préalablement à toute régularisation foncière, le conseil municipal a prononcé son déclassement et son intégration dans le domaine privé communal permettant ainsi de rétablir la limite parcellaire réelle avant de procéder à la cession de la future parcelle à la SNCF d'une superficie de 1a23ca.

Mr le Maire propose de céder la parcelle Section 04 n°218, d'une superficie de 1are23ca à SNCF Réseaux moyennant le prix de 61.50€, soit 50€/l'are.

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal décide à l'unanimité (dont 3 procurations)**

- De céder la parcelle Section 04 n°218 pour un montant de 61.50€ à SNCF Réseaux
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte administratif correspondant
- D'autoriser Mr Sylvain DESSENNE à signer et à représenter la Commune à l'acte

11. Acquisition de la parcelle section 04 n°215/50 - Del03112025-11

Dans le cadre de travaux réalisés par la SNCF au lieu-dit Hundsacker, il s'est avéré que les bâtiments et ouvrages existants ou récemment réalisés se trouvaient dans l'emprise du chemin rural.

Les régularisations foncières liées au bâtiments SNCF étant actées, il est nécessaire de faire correspondre la réalité de l'emprise du chemin existant avec les données foncières.

Pour ce faire, Mr le Maire propose d'acquérir la parcelle Section 04 n°215/50, d'une superficie de 1are21ca auprès des consorts ONIMUS Antoine moyennant le prix de 60,50€, soit 50€/l'are.

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal décide à l'unanimité (dont 3 procurations)**

- D'acquérir la parcelle Section 04 n°215/50 pour un montant de 60.50€ auprès des consorts ONIMUS
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte administratif correspondant
- D'autoriser Mr Sylvain DESSENNE à signer et à représenter la Commune à l'acte

12. Acquisition de la parcelle section 04 n°217/48 - Del03112025-12

Dans le cadre de travaux réalisés par la SNCF au lieu-dit Hundsacker, il s'est avéré que les bâtiments et ouvrages existants ou récemment réalisés se trouvaient dans l'emprise du chemin rural.

Les régularisations foncières liées au bâtiments SNCF étant actées, il est nécessaire de faire correspondre la réalité de l'emprise du chemin existant avec les données foncières.

Pour ce faire, Mr le Maire propose d'acquérir la parcelle Section 04 n°217/48, d'une superficie de 3ares58ca auprès des époux KESSLER Jean-Paul moyennant le prix de 179€, soit 50€/l'are.

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal décide à l'unanimité (dont 3 procurations)**

- D'acquérir la parcelle Section 04 n°217/48 pour un montant de 179€ auprès des époux KESSLER
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte administratif correspondant
- D'autoriser Mr Sylvain DESSENNE à signer et à représenter la Commune à l'acte.



13. Convention financière avec l'ASR pour l'acquisition de buts amovibles -*Del03112025-13*

Afin d'assurer la sécurité des utilisateurs des buts amovibles nécessaires au déroulement des matches des équipes jeunes, il est nécessaire d'acquérir des équipements conformes aux exigences du Code des sports et répondant à la norme NF 418.

La convention a pour objet de définir la répartition de la prise en charge du cout de cet achat entre la Commune et l'AS Raedersheim, principale association utilisatrice de l'équipement.

Le cout estimé de l'équipement est de 3 500 € maximum TTC.

La Commune s'acquittera de la facture et l'AS Raedersheim s'engage à prendre à sa charge une partie de cet achat à hauteur de 500 €.

Les crédits sont inscrits au budget de la Commune au compte 2188.

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal décide à l'unanimité (dont 3 procurations) :**

- D'approuver les termes de la convention
- D'autoriser Mr le Maire à la signer.

14. Autorisation d'engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement jusqu'à l'adoption du budget 2026 - *Del03112025-14*

Préalablement au vote du budget 2026, la Commune ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2025.

Afin de faciliter les dépenses d'investissement du 1er trimestre 2026, ou de pouvoir faire face à une dépense d'investissement imprévue et urgente, le Conseil Municipal peut, en vertu de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, autoriser le Maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget 2026.

A savoir :

Chapitre 20 : 600 €

Chapitre 21 : 185 268 €

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation de mandater les dépenses d'investissement 2026 dans la limite des crédits repris ci-dessus, et ce, avant le vote du budget.

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal décide à l'unanimité (dont 3 procurations)** d'autoriser Monsieur le Maire à mandater les dépenses d'investissement 2026 dans la limite des crédits repris ci-dessus, et ce, avant le vote du budget.

15. DIVERS

Locker Vinted GO : la société Vinted GO démarche la commune afin de prospecter pour obtenir de nouveaux emplacements pour implanter des lockers. La requête consiste à proposer un emplacement de 3m x 0.50m, proche d'une alimentation électrique. Les frais d'installation, de branchement électrique et de connexion internet sont pris en charge par la société. Une redevance annuelle de 780€ serait versée à la Commune. Un emplacement sur le parking de la salle polyvalente sera proposé.

Limitation à 30km/h dans toutes les rues du village : Mr le maire souhaite débattre de la possibilité d'instaurer une limitation de vitesse à 30km/h dans l'ensemble du village. Force est de constater que la mise en place de panneaux ne suffira pas à avoir un réel impact sur les automobilistes et que seuls des aménagements contraignants l'automobiliste à ralentir seraient efficaces accompagnés d'une limitation à 30km/h, il est décidé de laisser les zones



30 existantes et de privilégier des réflexions sur des aménagements malheureusement très coûteux.

L'ordre du jour étant épuisé, personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 23h00.

Fait à Raedersheim, le 03 novembre 2025
Publié sous forme électronique le

Le Maire
Jean-Pierre PELTIER

La secrétaire de séance
Anne-Marie JACQUEY

**Feuillet de clôture du procès-verbal des délibérations du
Conseil municipal de la COMMUNE DE RAEDERSHEIM
Séance du 03 novembre 2025**

Présents :

Mr Jean-Pierre PELTIER, Maire, Mr Sylvain DESSENNE, Mr Gilbert WEISSER et Mme Anne-Marie JACQUEY, adjoint.

Mr Mikaël LACH, Mme Maryline HERMANN, Mme Stéphanie HAILLANT, Mme Céline VINCENT, Mr Cédric SCHMITT, Mr Steve ZURKINDEN et Mr Jean-Marc KUPEK.

Liste des délibérations :

1. Approbation du procès-verbal en date du 26 aout 2025 **Approuvée**
2. Instauration de la redevance provisoire pour les chantiers **Approuvée**
3. Abrogation de la délibération du 26.08.2025 - Modalités d'octroi de cadeau au personnel communal **Approuvée**
4. Attribution exceptionnelle d'un cadeau – CLADÉ Grégory **Approuvée**
5. Création d'un emploi d'agent d'entretien polyvalent **Approuvée**
6. Mise à jour du tableau des effectifs des emplois permanents **Approuvée**
7. Adhésion à la convention de participation risque « prévoyance » mise en place par le centre de gestion de la fonction publique territoriale du Haut-Rhin et participation financière de la collectivité à la protection sociale complémentaire en risque « prévoyance » **Approuvée**
8. Révision des statuts de territoire d'énergie d'alsace **Approuvée**
9. Décision modificative n°1 **Approuvée**
10. Cession de la parcelle section 04 n°218 **Approuvée**
11. Acquisition de la parcelle section 04 n°215/50 **Approuvée**
12. Acquisition de la parcelle section 04 n°217/48 **Approuvée**
13. Convention financière avec l'ASR pour l'acquisition de butes amovibles **Approuvée**
14. Autorisation d'engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement jusqu'à l'adoption du budget 2026 **Approuvée**
15. Divers

Le Maire
Jean-Pierre PELTIER

La secrétaire de séance
Anne-Marie JACQUEY